



Schola Europaea
École européenne de Mol

CAHIER DES CHARGES

PROCÉDURE DE NÉGOCIATION DE VALEUR MOYENNE
APPEL D'OFFRES NO 2026_14

FOURNITURE ET ENTRETIEN D'EXTINCTEURS

Méthode d'attribution: **Prix le plus bas**

Type de contrat: **Contrat-cadre**

Maître d'ouvrage: **École européenne de Mol.**

Valeur estimée: **140 000,00 EUR**

**Administratif
et Spécifications Techniques**

1. PORTÉE ET DESCRIPTION DU MARCHÉ

1.1. Base juridique: quelles sont les règles?

Le présent appel d'offres est régi par les dispositions suivantes:

- [le règlement financier des Écoles européennes](#) et
- [Règlement \(UE, Euratom\) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union \(ci-après le «règlement financier»\)¹.](#)
- Collatéralement, par le droit de l'Union européenne, —
- et, de manière encore plus collatérale, par le droit belge, où le pouvoir adjudicateur est établi.

1.2. Objet: en quoi consiste ce marché public?

Le présent marché a pour objet la fourniture **et l'entretien des équipements de lutte contre l'incendie et l'organisation de la sécurité incendie.**

Le contrat-cadre a pour objet la fourniture, l'installation éventuelle, le contrôle, la maintenance préventive et corrective, la recharge, le remplacement des composants, l'établissement de rapports techniques et la gestion des extincteurs portatifs et du matériel connexe de première intervention pour la lutte contre l'incendie dans les locaux de l'École européenne de Mol.

Les clauses techniques et la fiche financière précisent les caractéristiques des produits et services.

Une visite facultative du site est prévue pour avoir une vue d'ensemble du site et des travaux:

- Date et heure: Mardi 20 ou jeudi 22 octobre 2026.
- Adresse: École européenne de Mol — Europawijk, 100 — Mol

Veuillez vous présenter avec une pièce d'identité au dépôt de la concierge et l'informer que vous avez un rendez-vous avec MM. Roberto Teruel et Jeroen Jannis.

En outre, aucune question ne peut être posée au cours de la visite. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse [suivante](mailto:mol-procurement@eursc.eu): mol-procurement@eursc.eu

1.3. Lots: ce marché est-il divisé en lots?

Ce marché n'est pas divisé en lots.

1.4. Description: que voulons-nous acheter dans le cadre de ce marché (spécifications techniques minimales)?

Les services/fournitures qui font l'objet du présent appel d'offres, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

1.5. Contexte et objectifs de l'étude

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'École européenne de Mol, ci-après dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres, pour la fourniture et l'entretien d'extincteurs.

L'École européenne de Mol se compose de 8 bâtiments, avec environ 800 élèves et 175 membres du personnel et enseignants.

1.6. Description technique

1.6.1. Description technique de l'équipement

Les quantités indiquées dans la liste de l'annexe 4 (Offre financière) sont provisoires et n'engagent pas l'administration. Aucune compensation ne peut être versée pour des quantités supérieures ou inférieures ou égales à zéro. Le soumissionnaire s'engage à assurer la fourniture et la qualité des produits. Toute offre non conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

Types d'extincteurs: Les extincteurs doivent répondre aux spécifications techniques suivantes:

- **Extincteurs à eau de 6 litres avec additif pour les classes d'incendie A et B, ayant des performances minimales de 34A et 233B et ayant subi avec succès l'essai diélectrique jusqu'à 1000 V.** Ils doivent avoir les qualités suivantes: mousses non toxiques, non polluantes, «sans fluor», qui ne contiennent pas de PFAS ajoutés, tels que PFOA ou PFOS, etc., et qui peuvent être utilisées sur des personnes.

Pour les extincteurs à eau + additifs qui doivent être placés à l'extérieur, ils doivent nécessairement résister à une température de -20°.

- **Extincteurs de 6 kg de poudre pour les classes d'incendie A, B et C, d'une performance minimale de 34A et 233B et ayant subi avec succès l'essai diélectrique jusqu'à 1000 V.** Ils doivent avoir les qualités suivantes: non toxique, non polluant et utilisable sur les personnes.
- **Extincteurs CO2 de 5 kg pour les classes d'incendie B et C + E, ayant une performance minimale de 89B,** équipés d'un tromblon et capables d'éteindre des incendies d'origine électrique.

Garantie: Garantie minimale de **10 ans**, avec entretien annuel pour tous les extincteurs.

Pour chacun des produits, le soumissionnaire remettra une fiche technique détaillée permettant à l'École européenne de vérifier que toutes les spécifications techniques demandées concernant les fournitures sont respectées dans les produits proposés (Annexe 3 — Offre technique).

Certifications: Les extincteurs doivent être conformes aux normes européennes EN-2 (classes d'incendie) et EN-3 (extincteurs portatifs). Le respect des normes doit être certifié par une marque garantie ou un label ou agrément équivalent (ex: BENOR/ANPI pour la Belgique). L'inspection et l'entretien des extincteurs portatifs doivent être conformes à la NBN S 21-050 ou équivalent.

Dispositions d'application: [Les recharges d'extincteurs doivent être conformes aux nouvelles règles énoncées dans le règlement \(UE\) 2025/1988 de la Commission du 2 octobre 2025 modifiant l'annexe XVII du règlement \(CE\) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie.](#)

Fournitures: Étant donné que la qualité des extincteurs se détériore intrinsèquement au fil du temps, il est impératif que les extincteurs à fournir dans le cadre du présent marché soient de qualité irréprochable et présentent les meilleures performances techniques au moment de la commande.

Lors de la commande, le contractant doit fournir des extincteurs fabriqués le plus récemment possible. Les poignées et fixations indispensables au fonctionnement et à la suspension de l'extincteur doivent être simples, robustes et rationnelles.

Marques des extincteurs: Les inscriptions sur l'extincteur résument les informations suivantes:

- le nom du fabricant,
- le type d'extincteur,
- mode d'emploi,
- ses caractéristiques techniques,
- la date de fabrication est inscrite de manière indélébile sur le corps de l'appareil,
- l'étiquette du fabricant indiquant l'année de fabrication et ses certifications.

Rapports de cotation et étiquettes:

ATTENTION, IMPORTANT!

Afin de pouvoir vérifier l'entretien et reconnaître l'extincteur, un système d'étiquettes doit être prévu par le contractant dès l'entrée en vigueur du contrat. Une étiquette doit être apposée sur chaque extincteur et chaque bobine.

L'étiquette comporte: le bâtiment, le numéro du (des) extincteur (s), l'étage.

Lors de l'entretien annuel, le convoyeur du contractant doit dresser la liste des extincteurs entretenus et cette liste doit être présentée en même temps que la facture. En l'absence de cette liste, la facture ne sera pas recevable.

Signalétique: À proximité de l'extincteur, le contractant met en place une signalisation réglementaire. Si l'extincteur est placé dans une boîte d'un clapet coupe-feu armé (AFV), le pictogramme doit être placé sur la porte côté couloir en dessous du pictogramme «AFV». En outre, pour ces extincteurs placés dans des boîtes fermées, un pictogramme directionnel doit être placé au plafond, suspendu ou repéré, perpendiculairement au couloir. Dans les autres cas, le pictogramme sera fixé au mur par collage.

Nombre d'extincteurs — Installation: Le nombre d'extincteurs et leur installation seront déterminés par l'agent de prévention pour chaque site et bâtiment de l'école.

L'École européenne est actuellement propriétaire du matériel d'extinction d'incendie.

Par conséquent, le nouveau contractant doit s'adapter aux types de bouteilles existants.

Ce n'est que si un nouvel achat est nécessaire qu'un autre type peut être inclus, toujours sous réserve de l'accord préalable du pouvoir adjudicateur de l'École européenne.

Pièces jointes: Le contractant est responsable du placement des extincteurs, après concertation avec l'agent de prévention de l'école. Dans tous les cas, les extincteurs doivent être protégés contre d'éventuelles sollicitations mécaniques.

Si la fixation d'un extincteur tombe du mur, celui-ci sera remplacé par un nouvel extincteur et correctement fixé par le contractant sans supplément de prix.

La maintenance annuelle sera effectuée une fois par an, selon un planning établi par le contractant et sous réserve de l'accord préalable de l'agent de prévention de l'École. L'entretien des extincteurs doit être conforme à la norme S21-050 ou équivalent.

La liste des bâtiments, y compris le nombre d'extincteurs dans chaque bâtiment, sera communiquée au contractant au début du contrat. Il pourra être modifié en cours de contrat.

1.6.2. Description des prestations

Les visites peuvent être planifiées, à la demande de l'École, par un délégué ou un démonstrateur en fonction des besoins (démonstrations, reprise du matériel, etc.).

Livraison: Les produits et équipements doivent être neufs, livrés en bon état de fonctionnement et prêts à l'emploi; leur livraison donnera droit à une garantie gratuite de remplacement ou de réparation pour tout défaut de fabrication dans un délai de 15 jours. Les livraisons doivent être effectuées sur chacun des sites de l'École à l'adresse indiquée sur le bon de commande. La livraison doit être incluse dans le prix indiqué dans l'offre financière.

Reprise de l'ancien matériel: La restitution de l'ancien équipement **doit être incluse dans l'offre. Lorsqu'un nouveau produit doit être installé pour remplacer un ancien produit**, le démontage et la reprise du fournisseur de l'ancien produit doivent être inclus dans le prix du nouveau produit.

La maintenance annuelle: Une visite de chaque site doit être effectuée chaque année afin de procéder à un contrôle de sécurité de l'ensemble du matériel disponible sur chaque site. Cette maintenance comprend les activités suivantes:

A. Entretien des extincteurs, à effectuer pour chacun des extincteurs présents sur site et conformes à la norme S21-050 ou équivalent.

- Poudres 6 kg (ABC) — **7 extincteurs**
- Mousse 6L — **138 extincteurs**
- **Extincteurs Turex CO2/5L — 33**

Cette maintenance comprend les activités suivantes:

- Les frais de déplacement du technicien.
- Nettoyage de l'appareil
- Démontage de l'appareil
- Vérification du dispositif
- Remontage de l'appareil
- Le scellement de l'appareil
- L'étiquette d'entretien de l'appareil

- La présence du pictogramme. En cas d'absence, le prévoir.
- Présentation d'un certificat de vérification de l'appareil
- Une liste de contrôle complète des extincteurs contrôlés doit être envoyée avec leurs caractéristiques techniques et leur bon fonctionnement.
- Établir un rapport complet notifiant la maintenance, y compris toute défaillance constatée dans le matériel d'extinction.

B. Maintenance des bobines à réaliser pour chacun des bobines présentes sur le site.

- **40 bobines**

Cette maintenance comprend les activités suivantes:

- Les frais de déplacement du technicien.
- Nettoyage de l'appareil
- Vérification complète du dispositif
- L'étiquette d'entretien de l'appareil
- La présence du pictogramme. En cas d'absence, le prévoir
- Présentation d'un certificat de vérification de l'appareil
- Pression 12 bar tous les 5 ans
- Une liste complète des bobines contrôlées doit être envoyée avec leurs caractéristiques techniques et leur bon fonctionnement.
- Établir un rapport complet notifiant la maintenance, y compris toute défaillance constatée dans le matériel d'extinction.
- Établir un rapport complet notifiant la maintenance, y compris toute défaillance constatée dans le matériel d'extinction.

C. Entretien des hydrants

- 9 bouches d'incendie et
- 2 bouches d'incendie souterraines

Cette maintenance comprend les activités suivantes:

- Les frais de déplacement du technicien
- Nettoyage de la bouche d'incendie
- Vérification des raccords DSP, des prises et de la vanne de ventilation.
- Vérifier que le joint de la plaque de base ne s'échappe pas pendant le fonctionnement de la bouche d'incendie.
- Graissage des raccords DSP présents
- Mise en service et rinçage des bouches d'incendie

- Une liste complète des bouches d'incendie contrôlées doit être envoyée avec leurs caractéristiques techniques et leur bon fonctionnement.
- Établir un rapport complet notifiant la maintenance, y compris tout défaut constaté dans le matériel d'extinction.

E. Révision annuelle des plans d'évacuation et des signaux.

Les plans d'évacuation doivent être révisés chaque année.

Lors de cet examen annuel, l'état d'avancement des plans d'évacuation sera analysé et, si nécessaire, les plans seront révisés ou adaptés pour être améliorés, conformément à la réglementation.

De même, si nécessaire, la signalisation d'évacuation et l'emplacement des équipements de lutte contre l'incendie doivent être modifiés, remplacés ou adaptés conformément à la réglementation en vigueur à ce moment-là.

1.6.3. Enregistrements des travaux d'entretien et remise

Le contractant établit et tient à jour, pendant toute la durée du contrat-cadre, un dossier d'entretien complet sur support électronique et/ou papier pour chaque équipement de lutte contre l'incendie.

Le procès-verbal contient au minimum:

- Le numéro d'identification unique, le type, le fabricant, le modèle, le numéro de série et l'emplacement de l'équipement;
- La date d'installation, de mise en service, de remplacement, de recharge et toute intervention technique pertinente;
- Les dates, la portée et les résultats des inspections, de l'entretien annuel, de l'entretien prolongé, de la recharge, des réparations et des remplacements;
- Le détail de toutes les pièces, agents d'extinction et consommables utilisés;
- Le nom et la qualification de la personne compétente qui a effectué chaque intervention;
- Des copies des étiquettes de maintenance, des rapports d'inspection, des certificats et des rapports de non-conformité éventuels;
- Recommandations concernant les futures actions d'entretien, de réparation, de remplacement ou de mise en conformité.

Tous les enregistrements sont mis à jour sans délai après chaque intervention et mis à la disposition du pouvoir adjudicateur sur demande. À la fin du contrat-cadre, ou en cas de résiliation anticipée, le contractant transfère au pouvoir adjudicateur, sans frais supplémentaires, les registres complets et à jour, dans un format électronique ouvert et réutilisable.

1.6.4. Réglementation en matière de normes

Les équipements utilisés doivent être conformes aux autres normes applicables en vigueur:

Sécurité: Les matériaux et l'entretien doivent correspondre aux normes en vigueur telles que définies par le législateur.

Respect des normes: Le fournisseur doit veiller à ce que les matériaux proposés ne nécessitent pas le recours au travail des enfants dans des conditions contraires aux conventions internationales reconnues, à ce que la fourniture se voie attribuer un label de qualité pour la production sociale ou à ce qu'elle remplisse des conditions équivalentes.

Le contractant s'engage, pendant toute la durée d'exécution du contrat, à produire des fournitures de qualité régulière.

1.6.5. Modalités de commande

Tout bon de commande de fournitures doit faire l'objet d'un ou plusieurs bons de commande.

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur au moyen d'un bon de commande envoyé au contractant, notamment par courrier électronique. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour du contrat.

En cas d'épuisement des fournitures demandées dans le bon de commande, le contractant en informe le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais, notamment par téléphone ou courrier électronique; et de fournir un produit équivalent. Le fournisseur suit les commandes en indiquant la raison de la non-fourniture pour chaque article commandé; assurer le retour et/ou l'échange d'articles en cas d'erreurs de livraison ou d'articles détériorés; En assurant la gestion et le suivi des articles en attente de livraison.

1.6.6. Délais d'exécution

Les délais d'exécution seront précisés sur chaque bon de commande dans le respect des délais maximaux que le candidat s'est engagé à respecter dans son offre.

Le fournisseur doit accuser réception de chaque commande par courrier électronique dès réception.

À défaut, seule la date d'envoi de la commande par le pouvoir adjudicateur prévaudra pour tout litige concernant le respect des délais de livraison.

1.6.7. Les conditions de livraison et les Incoterms.

La livraison doit être incluse dans le prix des articles fournis dans l'offre financière: **il n'y aura pas de frais de livraison supplémentaires lors de la commande des articles.**

Il appartient au fournisseur de fournir suffisamment de personnel et d'équipements pour assurer les livraisons.

L' emballage sera repris par le prestataire de services à la fin de la livraison. L'emballage des fournitures faisant l'objet du présent marché doit être limité au minimum et suffisant en volume et/ou en poids pour assurer une protection totale des fournitures, tout en réduisant au minimum l'incidence de l'emballage sur l'environnement. Il peut être demandé au contractant de grouper les fournitures par site afin de faciliter la distribution et le contrôle dans l'école.

Les fournitures sont livrées gratuitement au port. Le fournisseur est responsable du mode de transport de ses produits ainsi que des risques y afférents. En outre, les opérations d'emballage, de conditionnement, de chargement et d'arrimage relèvent de la responsabilité du fournisseur.

Un bon de livraison doit être signé par le représentant du pouvoir adjudicateur responsable de la réception des fournitures pour chaque livraison.

Le fournisseur s'engage à livrer et à attribuer les articles commandés aux points de livraison, aux

jours et heures indiqués sur chaque bon de commande. Les livraisons se feront tant au rez-de-chaussée qu'au rez-de-chaussée. Le contractant doit confirmer la date de livraison 48 heures à l'avance.

Le fournisseur est responsable de tout dommage causé aux biens de l'École par une livraison et de toute conséquence directe ou indirecte d'une livraison non conforme.

1.6.8. Procédures de réception des fournitures.

Les opérations de vérification quantitative et qualitative seront effectuées dans un délai de **dix (10) jours ouvrables**. Passé ce délai, les fournitures sont réputées avoir été réceptionnées. Si la qualité des fournitures ne correspond pas, les différentes options sont nécessaires.

Rejet: Si les fournitures ne sont pas conformes, le pouvoir adjudicateur peut les refuser par lettre recommandée avec accusé de réception.

Report: Le pouvoir adjudicateur peut proposer par écrit au contractant que des ajustements soient effectués dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables**.

Saisine: Le pouvoir adjudicateur peut procéder à la réduction, c'est-à-dire à une réduction du prix en fonction de l'ampleur des imperfections constatées par décision motivée notifiée au contractant, qui est invité à présenter ses observations dans un délai de **quinze (15) jours**.

1.6.9. Modification des fournitures

Le fournisseur peut, en cours d'exécution du contrat, apporter aux fournitures les modifications nécessaires dans des circonstances impératives, telles qu'une modification des normes techniques ou des lois ou règlements affectant les conditions d'exécution du contrat, sans toutefois modifier les caractéristiques essentielles des fournitures faisant l'objet du présent contrat.

Si ces modifications ont des conséquences rendant impossible ou plus difficile le respect de certaines dispositions du contrat, notamment en matière de prix, le contractant fournit au pouvoir adjudicateur les justifications appropriées.

1.7. Variantes: Les variantes sont-elles autorisées?

Les variantes (alternatives à la solution type décrite dans le cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

1.8. Réponses: Des services optionnels supplémentaires sont-ils demandés?

Aucune option n'est demandée. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte de toute option proposée dans une offre.

1.9. Lieu d'exécution: où le contrat sera-t-il exécuté?

Les services et fournitures seront fournis à l'École européenne de Mol (Europawijk, 100-2400 Mol (Belgique))

1.10. Nature du contrat: comment le contrat sera-t-il exécuté?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre établit un mécanisme permettant au pouvoir adjudicateur de procéder à des achats récurrents à l'avenir, lesquels feront l'objet de contrats spécifiques. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques avec un contractant-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un seul contractant. Les contrats spécifiques sont attribués sur la base des clauses prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent à l'article I.4.3 du projet de contrat.

Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définira et régira la ou les relation (s) contractuelle (s) à établir entre le pouvoir adjudicateur et le (s) soumissionnaire (s) retenu (s). Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, notamment en matière de paiement, d'exécution du contrat, de confidentialité, de contrôles et d'audits.

En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte également l'ensemble des conditions stipulées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'attributaire du marché ne peut plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

1.11. Volume et valeur du contrat: combien prévoyons-nous d'acheter?

Le montant total estimé de tous les achats effectués dans le cadre du présent marché s'élève à **UNE HONDÉE ET UNE FORTE TROISIÈME EUROS (140.000,00 EUR)**, sur toute la durée du contrat-cadre.

Ces volumes ne sont que des estimations et n'entraînent aucune obligation quant aux quantités exactes à commander. Les volumes réels dépendront des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera au moyen de bons de commande. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal à dépenser au titre du contrat-cadre ne doit pas être dépassé.

Le contrat est automatiquement résilié si ce montant maximal est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

1.12. Durée de la convention: pendant combien de temps avons-nous l'intention d'utiliser le contrat?

Le contrat ou le bon de commande résultant de l'attribution du présent marché sera conclu pour une durée de **12 mois, renouvelable tacitement 5 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 72 mois (6 ans) au maximum**, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle contraire au moins trois mois avant la fin de la durée en cours.

1.12.1. Justification de la prolongation de plus de 4 ans²:

Cette durée est exceptionnellement justifiée par la nature technique, l'objectif critique pour la sécurité et le cycle de maintenance réglementaire des équipements faisant l'objet du marché.

Dans le cadre belge³ de la prévention incendie sur les lieux de travail, le pouvoir adjudicateur doit tenir à jour un dossier de prévention incendie, comprenant la liste et l'emplacement des équipements de protection incendie disponibles, ainsi que les dates et les résultats des inspections et des opérations de maintenance effectuées sur ces équipements. Les équipements de protection contre l'incendie doivent être entretenus et utilisés conformément à des procédures documentées.

L'entretien des extincteurs portatifs en Belgique doit être effectué par des personnes compétentes selon les principes énoncés dans la [norme belge NBN S 21-050 — Contrôle et entretien des extincteurs portatifs](#). Cela comprend des inspections régulières, un entretien professionnel annuel et, en fonction du type, de l'état et des instructions du fabricant applicables à chaque extincteur, des opérations d'entretien plus étendues, la recharge, le remplacement des agents d'extinction ou des composants, ainsi que d'autres interventions techniques pendant la durée de vie utile de l'équipement.

Pour certaines catégories d'équipements, notamment les extincteurs à base d'eau et de mousse, un entretien prolongé et/ou le remplacement de l'agent extincteur peuvent être nécessaires à des intervalles d'environ cinq ans. D'autres équipements peuvent faire l'objet d'une inspection périodique, d'une recharge ou d'un contrôle de pression distincts. Une durée de six ans est donc nécessaire pour que le contrat-cadre couvre le premier cycle complet d'exploitation et de maintenance suivant l'installation, le remplacement ou la recharge des équipements concernés.

Une durée limitée à quatre ans ne couvrirait normalement pas l'intégralité de ce cycle. Elle pourrait obliger l'École à lancer une nouvelle procédure de passation de marché peu de temps avant ou pendant les opérations de maintenance critiques pour la sécurité, augmentant ainsi le risque de dossiers techniques incomplets, de discontinuité dans la planification de la maintenance, de duplication des inspections initiales, de données incohérentes sur les actifs et de perturbation évitable de la conformité en matière de sécurité incendie.

La durée de six ans est limitée à ce qui est objectivement nécessaire pour garantir:

- Le respect permanent des prescriptions belges applicables en matière de prévention incendie, NBN S 21-050 et des prescriptions des constructeurs;
- La traçabilité complète de chaque équipement, y compris son emplacement, son numéro d'identification, la date d'installation, l'historique de maintenance, les opérations de recharge, le remplacement de pièces ou d'agents d'extinction, les inspections et les rapports associés;
- La planification et l'exécution en temps utile des opérations de maintenance annuelles et périodiques plus étendues;
- Une répartition claire des responsabilités en ce qui concerne l'exactitude, la mise à jour et la remise des enregistrements des travaux d'entretien;

² La durée d'un contrat ne peut excéder 48 mois, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés [article 1, paragraphe 1, de l'annexe 1 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (règlement financier)].

Si la durée du contrat est supérieure à 48 mois, le dossier doit contenir une motivation précise et factuelle qui justifie, notamment en ce qui concerne l'objet du contrat, en quoi cette période d'exécution est appropriée (investissement en temps et en ressources humaines, durée de vie du produit, durée/coût/investissement nécessaire à l'exécution du contrat,...) — voir réseau d'approvisionnement de 21.6.2022

³ [Codex over het welzijn op het werk Boek III.- Arbeidsplaatsen](#)

- Continuité du service pour les équipements critiques pour la sécurité situés dans les locaux éducatifs utilisés par les élèves, le personnel, les visiteurs et les contractants externes;
- Utilisation efficace des ressources en évitant la duplication inutile des enquêtes sur les actifs, de la vérification technique et des activités de transition au cours d'un cycle de maintenance.

La durée de six ans ne confère aucun droit exclusif au contractant au-delà de la portée et de la durée du présent contrat-cadre. Le contractant tient un dossier technique complet, précis et transférable pour tous les équipements faisant l'objet du marché. Ces dossiers restent à tout moment à la disposition du pouvoir adjudicateur et sont remis dans un format complet et utilisable à l'expiration ou à la résiliation du contrat-cadre.

La durée du contrat-cadre, sa valeur maximale estimée et l'ensemble des services à fournir au cours de la période de six ans ont été pris en compte dans les documents de marché et dans le calcul de la valeur estimée du marché. La durée est donc transparente pour tous les opérateurs économiques dès le départ et vise à préserver l'égalité de traitement, une concurrence effective et une bonne gestion financière.

2. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission comprendra les éléments suivants:

- Vérifier si le soumissionnaire a accès aux procédures de passation de marchés.
- Vérification de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion;
- Sélection des soumissionnaires sur la base des critères de sélection;
- La vérification du respect des exigences minimales définies dans le cahier des charges;
- Évaluation des offres sur la base des critères d'attribution.

Le *pouvoir adjudicateur* évaluera les éléments susmentionnés dans l'ordre qu'il juge le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou de plusieurs éléments montre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne sera pas soumise à une nouvelle évaluation complète.

Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif de rejet sans recevoir de commentaires sur le contenu non évalué de leur offre. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motifs de rejet peuvent se voir attribuer le contrat.

L'évaluation sera fondée sur les informations et éléments probants contenus dans les offres et, le cas échéant, sur des informations et éléments probants supplémentaires fournis à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également renvoyer à des informations accessibles au public, notamment à des éléments probants auxquels il peut accéder gratuitement dans une base de données nationale.

2.1. Les critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est d'évaluer si le soumissionnaire se trouve dans l'une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur dont le modèle figure en annexe. Cette déclaration doit être signée par un représentant autorisé de l'entité fournissant la déclaration.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires sera effectuée sur la base des déclarations soumises. Les documents mentionnés comme pièces justificatives dans la déclaration

sur l'honneur doivent être fournis sur demande et lorsque cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur⁴.

Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique nullement que le soumissionnaire a été retenu.

2.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire possède les capacités juridiques, réglementaires, économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Les critères de sélection pour le présent marché, y compris les niveaux minimaux de capacité, la base d'évaluation et les éléments de preuve requis, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires ne respectant pas les niveaux minimaux de capacité seront rejetées.

Lors de la présentation de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il remplit les critères de sélection de l'appel d'offres. Le modèle de déclaration sur l'honneur figurant en annexe doit être utilisé. Cette déclaration doit être signée par un représentant autorisé de l'entité fournissant la déclaration.

L'évaluation initiale visant à déterminer si un soumissionnaire remplit les critères de sélection se fera sur la base de la ou des déclarations soumises.

Les sous-sections ci-dessous précisent quels justificatifs relatifs aux critères de sélection doivent accompagner l'offre ou peuvent être demandés ultérieurement à tout moment au cours de la procédure de passation de marché⁵.

Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique nullement que le soumissionnaire a été retenu.

2.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité juridique d'exécuter le marché et la capacité réglementaire d'exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution des fournitures et services faisant l'objet du présent marché.

La capacité légale et réglementaire est prouvée par la preuve ou la preuve de l'autorisation que le soumissionnaire est autorisé à exécuter le présent marché en Belgique.

⁴ L'obligation de fournir les pièces justificatives sera levée dans les situations suivantes:

- si ces éléments justificatifs peuvent être consultés gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur l'adresse internet de la base de données et, si nécessaire, les données d'identification requises pour se procurer le document.
- s'il y a une impossibilité matérielle de fournir de telles preuves.

⁵ L'obligation de fournir les pièces justificatives sera levée dans les situations suivantes si le *pouvoir adjudicateur* peut accéder gratuitement à ces pièces justificatives dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au *pouvoir adjudicateur* l'adresse internet de la base de données et, si nécessaire, les données d'identification nécessaires pour se procurer le document.

2.2.2. Économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils possèdent la capacité économique et financière nécessaire pour exécuter le contrat.

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Chiffre d'affaires annuel moyen des deux derniers exercices financiers supérieur à 30.000,00 EUR .
Preuve	Une copie des comptes de pertes et profits et du bilan pour les deux derniers exercices clôturés pour chaque entité associée concernée ou, à défaut, des déclarations appropriées de banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clos au cours des 18 mois précédents.

Les preuves de la capacité économique et financière doivent être fournies avec l'offre mais peuvent être demandées par le pouvoir adjudicateur à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique nullement que le soumissionnaire a été retenu.**

2.2.3. Technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils possèdent la capacité technique et professionnelle nécessaire pour exécuter le contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des extincteurs.	
Niveau minimal de capacité	Au moins 3 projets similaires (en termes de portée et de complexité) achevés au cours des 3 dernières années précédant la date limite de soumission des offres, avec une valeur minimale pour chacun d'eux de 5.000 EUR
Preuve	Une liste de projets satisfaisant au niveau minimal de capacité. La liste comporte des détails sur les dates de début et de fin, le montant total et la portée du projet, le rôle et le montant facturé. Dans le cas de projets en cours, seule la partie réalisée durant la période de référence sera prise en considération. Comme pièces justificatives pour chaque référence de projet, le pouvoir adjudicateur peut demander des déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.

Tous les éléments justificatifs susmentionnés concernant la capacité technique et professionnelle doivent être joints à l'offre.

Les entités associées ne doivent pas être soumises à un conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte à l'exécution du contrat. Lorsque le pouvoir adjudicateur constate de tels conflits d'intérêts, il peut conclure que le soumissionnaire ou une entité associée ne possède pas la capacité professionnelle requise pour exécuter le contrat selon un niveau de qualité approprié.

L'existence de conflits d'intérêts est examinée au cours de la phase d'évaluation sur la base des déclarations faites dans les déclarations sur l'honneur.

2.3. Conformité aux exigences minimales du cahier des charges

En soumettant une offre, un soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des termes et conditions des documents du présent appel d'offres. Une attention particulière doit être accordée aux exigences minimales énoncées dans la section 1.4 du présent cahier des charges et au fait que les offres doivent être conformes aux obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et du travail établies par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales dans les domaines environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales sont respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire ni faire l'objet d'aucune négociation à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

Les offres qui ne sont pas conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées pour cause d'irrégularité.

2.4. Les critères d'attribution;

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération:

CRITÈRES	Poids et nombre de points	SYSTÈME D'ÉVALUATION
Cr.1: Fixation des prix pour les contrôles/maintenances annuels des extincteurs.	65,00 %	Par l'application automatique de formules mathématiques.
Cr.2: Prix fixes pour l'inspection/entretien annuel de la bouche d'incendie, de l'enrouleur axial, etc.	25,00 %	
CR3. Révision et adaptation annuelles des plans d'évacuation (tous étages) et adaptation/modification des signaux.	6,50 %	
CR4. Prix par recharge d'un extincteur: Poudres 6 kg (ABC) (PFA libre): 0.50 points de% Mousse 6L (PFA libre): 2.25 points de% Turex CO2/5L (PFA libre): 0.75 points de%	3,50 %	

CR. 1,2,3 et 4	PRIX	Poids
Un prix forfaitaire sera proposé pour les prix. Les notes sont attribuées sur la base de la formule arithmétique suivante:		100,00 %
$Score = \text{number of points} \times \left(\frac{\text{Best Offer}}{\text{Offer considered}} \right)$		

La meilleure offre sera la moins chère.

Les prix doivent inclure tous les coûts internes (matériaux, transport, administration, coûts de la main-d'œuvre, etc.).

2.5. Offres anormalement basses

Si le prix proposé dans l'offre apparaît anormalement bas (supérieur à 25 % de la moyenne arithmétique de toutes les offres reçues et acceptées), le pouvoir adjudicateur peut rejeter l'offre dans les conditions énoncées au point 23 de l'annexe 1.6 du règlement financier de l'UE.

Lorsque, sur la base des paramètres établis dans les critères d'attribution, une offre est jugée anormalement basse, le soumissionnaire concerné se voit accorder un délai de cinq jours ouvrables pour présenter les justifications appropriées démontrant la faisabilité de son offre dans les conditions proposées.

Dès réception de ces justifications, le comité d'évaluation demande une évaluation technique détaillée, généralement au (x) fonctionnaire (s) chargé (s) de rédiger les spécifications techniques, la documentation du projet ou l'analyse économique du marché, ou conjointement à l'ensemble d'entre eux, afin d'examiner de manière approfondie les motifs invoqués par le soumissionnaire à l'appui de sa fixation des prix.

À la lumière des explications fournies par les soumissionnaires dont les offres ont été classées comme anormalement basses, ainsi que de l'évaluation technique correspondante, le comité d'évaluation adresse au pouvoir adjudicateur une recommandation motivée concernant l'acceptation ou le rejet de l'offre.

À la lumière des justifications fournies par les contractants dont les offres ont été jugées disproportionnées et du rapport technique les analysant, le comité d'évaluation adressera une recommandation motivée au pouvoir adjudicateur concernant l'acceptation ou l'exclusion de l'offre.

2.6. Critères de rupture des liens

Le lien entre plusieurs soumissionnaires après application des critères d'attribution du marché sera résolu en appliquant les critères suivants dans l'ordre:

1er. Le plus élevé pour le critère 1.

2ème: Le plus élevé pour le critère 2.

3ème. Le plus élevé pour le critère 3.

4ème: Le plus élevé pour le critère 4

2.7. Attribution (classement des offres)

Les offres sont classées selon le meilleur rapport qualité/prix, conformément à la formule ci-dessous:

$$\text{CR. 1} + \text{RC. 2} + \text{RC. 3} + \text{RC. 4} = \text{note totale}$$

Le contrat est attribué à l'offre classée en première position, conforme au cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès à la procédure de passation du marché, ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et remplit les critères de sélection.

3. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1. Forme de l'offre: comment soumettre une offre?

Les offres doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Veillez à préparer et à soumettre votre offre suffisamment tôt pour vous assurer qu'elle est reçue dans le délai spécifié pour soumettre une offre dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date limite sera automatiquement rejetée en raison d'une irrégularité.

3.2. Contenu de l'offre: quels documents joindre à l'offre?

Les documents à joindre à l'offre sont les suivants:

Formulaire «Entité» du soumissionnaire (annexe 1)

Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (annexe 2)

Solvabilité et capacité:

— La preuve que le soumissionnaire est autorisé à exécuter le marché en Belgique.

Copie du compte de profits et pertes et du bilan des deux derniers exercices.

— Liste d'au moins 3 projets similaires (en termes de portée et de complexité) achevés au cours des 3 dernières années précédant la date limite de soumission des offres, avec une valeur minimale pour chacun d'eux de 5.000 EUR

— **Votre offre financière (annexe 3)**

— **[tout autre document utile (annexe XX)]**

Chaque document doit être signé par un représentant dûment autorisé du soumissionnaire.

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière:

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent cahier des charges et avec les critères d'attribution. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en considération.

L'offre financière est:

- libellée en euros. Les soumissionnaires de pays situés hors de la zone euro doivent également libeller leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être révisé en fonction des

variations des taux de change. C'est le soumissionnaire qui assume les risques ou profite des avantages liés à toute variation de taux.

- exprimée hors droits de douane, taxes et autres charges, c'est-à-dire également hors TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de TVA mais celui-ci doit être présenté séparément.

Les écoles européennes sont exonérées de ces droits. L'exonération est accordée aux écoles européennes par les gouvernements des États membres.

En Belgique, les écoles européennes sont exonérées par l'exonération no 450, article 42, § 3, 1er^{alinéa}, 4°, du code de la TVA.

4. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel figurant dans l'appel d'offres ou liée à celui-ci, y compris sa mise en œuvre, est traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne peuvent être traitées qu'aux fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement des données.

Le soumissionnaire ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement des données dans le cadre du présent contrat possède des droits spécifiques en tant que personne concernée en vertu du règlement (UE) 2016/679, et notamment le droit d'accéder à ses données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer, le droit de limiter le traitement de ces données ou, le cas échéant, de s'y opposer ou le droit à la portabilité des données.

Pour toute question concernant ces dernières, le soumissionnaire ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent contrat s'adresse au responsable du traitement des données: le directeur de l'École.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données dont relève le responsable du traitement des données. Les personnes concernées ont le droit d'introduire à tout moment une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

Des précisions concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandées au responsable du traitement.

5. BORDEREAU DES ANNEXES:

Les documents suivants sont joints au présent cahier des charges et en font partie intégrante:

- Annexe 1: Formulaire «Entité» du soumissionnaire
- Annexe 2: Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection
- Annexe 3: Offre financière
- Annexe 4: Formulaire «Compte bancaire»
- [Annexe XX: Tout autre document utile]